

Fonds Humanitaire RDC Allocation Urgence Kalemie/Tanganyika - FAQ

Eligibilité

1. **Les organisations qui sont présentes ailleurs dans l'ex-Katanga, par exemple à Lubumbashi, sont-elles éligibles à cette allocation ?**

Non. Pour être éligible, il faut être présent et opérationnel dans le Tanganyika. Toutefois, une organisation qui n'est plus opérationnelle au Tanganyika mais qui a eu un projet dont les activités ont été clôturées en 2017 demeure éligible. Comme dans cette allocation nous finançons des projets de 4 à 7 mois, un nouveau partenaire va perdre du temps dans l'aménagement et installation dans la province, quand le démarrage des activités doit être immédiat. Aussi, le Fonds Humanitaire ne peut pas supporter les frais d'installation d'une nouvelle base dans une allocation Urgence.

2. **Quels sont les critères d'éligibilité pour cette allocation ?**

Pour la présente allocation Urgence, le partenaire doit :

1. **être éligible** au Fonds Humanitaire RDC ;
2. **être actuellement présent et opérationnel** dans la province du Tanganyika ; et
3. **avoir un niveau de risque « Faible », « Modéré » ou « Important /Signifiant »**. Les partenaires avec un niveau de risque « Elevé » ne sont pas éligibles à cette allocation

3. **Un consortium déjà existant peut-il postuler à cette allocation ?**

Non. L'approche consortium n'est pas autorisée pour cette allocation. Toutefois, si des acteurs travaillant dans la zone avaient déjà mis en place une coordination, celle-ci peut être capitalisée entre partenaires dans le cadre de cette allocation.

4. **Les partenaires éligibles peuvent-elles signer des contrats de sous-traitance avec les organisations non éligibles ?**

Non. Aucun contrat de sous-traitance avec les organisations non éligibles ne sera accepté. Tous les partenaires, même ceux de sous-traitance, doivent être éligibles au Fonds Humanitaire.

Critères de ciblage

5. **Le Fonds Humanitaire peut-il donner un éclairage sur le ciblage des personnes dans le secteur de la Protection ?**

La population cible est celle de la zone de couverture de l'intervention, en particulier pour le monitoring de protection. Il appartient donc au partenaire de définir clairement sa zone d'intervention afin de clarifier le ciblage en termes de population.

Activités et bénéficiaires des projets

6. Quel lien y a-t-il lieu d'établir entre les Abris et l'Education ?

Ce lien a été souligné par le CPIA du Tanganyika qui, considérant le manque de matériels dans les espaces d'enfants, a jugé nécessaire que les acteurs dans les deux secteurs collaborent pour combler les gaps. Cette recommandation devra prendre en compte l'évolution du contexte, notamment le changement de saison (fin imminente de la saison des pluies dans la zone), de manière à amener les acteurs à fournir les abris le plus tôt que possible.

7. La distribution des kits d'Hygiène intime devra-t-elle être réalisée par les acteurs de WASH ?

Ceci n'est pas une règle. Cet aspect sera examiné à travers la complémentarité que le Fonds Humanitaire pourra établir entre les projets, notamment au moment de leur sélection.

8. Par rapport au statut de camp de déplacés, l'objectif recherché par le FCH est-il de voir que les activités proposées s'alignent dans l'idée d'une gestion au sens propre du terme, de ces camps de déplacés ? Cela n'a-t-il pas pour risque de chercher à les sédentariser ?

L'objectif n'est pas d'établir des camps. Ce sont les sites spontanés, temporaires, et l'idée est que les gens puissent rentrer chez eux dès que les conditions le permettent. La décision de financement précise un appui aux bénéficiaires pour des abris d'urgence, mais pas pour des constructions transitionnelles ou permanentes.

9. Au regard du calendrier des saisons, le projet sélectionné commencera à coup sûr à la fin de l'actuelle saison de pluies. La distribution de kit abris d'urgence en saison sèche peut donc sembler inadaptée en début de projet. Cette activité de distribution de kits abris d'urgence, peut-elle commencer à la prochaine saison de pluies en septembre ?

Bien que les besoins pour l'Abris d'Urgences peuvent être plus accentué lors de la saison de pluie, les besoins pour les abris d'urgences sont immédiat pour les déplacés même lors de la saison sèche. Les personnes ont besoin des endroits digne et sécurisé pour dormir et pour entreprendre leurs activités de bases. Surtout pour ceux dans les sites collectifs. Donc la distribution des kits devrait être immédiate, au démarrage du projet.

10. Après quelques observations faites dans certains sites par un partenaire, il semble que les familles vivent entre elles avec une promiscuité très réduite. Si un partenaire souhaite proposer des activités de création des abris communs pour les familles, notamment la création des cuisines communes dans les sites, cette idée serait-elle appréciée de la part du FCH ?

Selon le Cluster AME/Abris, en général les cuisines communes ou les abris communes n'est pas une approche trop recommandé – surtout les abris communes – sauf pour les étapes transitoires lors des afflux importants des personnes et avant de les fournir un accès aux abris familiales. Le Cluster précise que cette approche ne peut être utilisée seulement après une analyse conjointe avec les bénéficiaires pour déterminer si leur mode de vie le permet. Le risque est que les abris communautaires ne soient pas utilisés à cause des pratiques de vie des communautés.

D'ailleurs d'autres évaluations des besoins dans les sites spontanés ont trouvé une grande promiscuité.

Localisation et sites

11. Pourquoi avoir priorisé le Territoire de Kalemie ?

Le Conseil Consultatif du Fonds Humanitaire a décidé d'allouer les financements aux besoins identifiés comme « Priorité 1 » par le CPIA Tanganyika. Lors de la révision du Plan de Réponse Humanitaire en mars dernier, la zone de Kalemie a été classifiée priorité 1 suite à une présence considérable des déplacés (environ 115 000 personnes), à la durée du déplacement dans les sites spontanés ainsi que la faible couverture de l'assistance humanitaire.

12. Est-il permis de concevoir des projets de réponse aux crises humanitaires dans les sites autres que les 10 déjà identifiés ?

Oui, il est possible de cibler d'autres sites spontanés de déplacés à part ceux qui sont cités dans la décision de financement. Nous sommes conscients que la situation est évolutive. Il est important que votre intervention cible les zones où les besoins sont les plus aigus, et ne favorise pas une communauté plus qu'une autre en termes d'accès à l'assistance. Donc la proposition doit être basée sur une évaluation des besoins faite sur le terrain.

13. Étant donné que les 10 sites évoqués dans la décision de financement regroupent en majorité les Bantous, et que les Twa occupent pour la plupart, des villages assez lointains des centres urbains, la plupart de l'assistance humanitaire va donc en grande partie sur une communauté. Pour s'aligner dans la ligne de conduite du HCT principalement sur l'analyse de ne pas nuire et l'accès non-discriminatoire et équitable à l'assistance humanitaire, que préconise le FCH pour apporter assistance à la communauté Twa ?

Il est vrai que les sites sont en majorité peuplés des communautés bantous qui ont fui les exactions dans leurs villages, mais selon le CPIA il y a quelques sites où il y a les Twa, notamment les sites de Lukwangulo avec environ 1123 ménages, constituant 5615 nouveaux IDP's en majorité Twa, le site de Moni/Kanyama avec un effectif de 907 ménages composés de 4535 personnes en majorité Twa et le site de Kalunga qui a quelques familles Twa vivant en harmonie avec les Bantous. Il est aussi à signaler la présence de 461 ménages composés de 1928 Twa identifiés à Kalemie centre.

Ce qui est important pour le FH, c'est que les projets ciblent les sites spontanés ou villages accueillant les déplacés où les besoins sont les plus aigus et moins couverts par d'autres interventions, mais en essayant en même temps d'éviter un éparpillement des ressources. Nous voudrions assurer que les interventions dans les différents secteurs ciblent plus ou moins les mêmes zones pour arriver à avoir une vraie approche multi-sectorielle.

L'accès non-discriminatoire et égalitaire à l'assistance humanitaire est également prioritaire, donc il est important que l'assistance arrive aux vulnérables des deux communautés sans exclusion.

Soumission des projets

14. Les soumissions en consortium sont-ils autorisés pour cette allocation ?

Non. Les soumissions seront individuelles pour cette allocation. Cependant, les partenaires qui le souhaitent peuvent s'organiser en bilatéral pour présenter des projets qui sont complémentaires et cohérents sans toutefois s'ériger en consortium.

15. Quelle est la répartition budgétaire entre les différents secteurs ?

Les plafonds maximum par secteur sont repris dans la Décision de Financement :

- AME/Abris : 850 000 US\$;
- WASH : 450 000 US\$;
- Education : 350 000 US ;
- Protection : 350 000 US\$.

16. Avec l'enveloppe globale d'US \$2 millions, combien de projets peuvent être financés dans cette allocation ?

Il n'y a pas un nombre fixe, cependant le Fonds Humanitaire cherche à rationaliser les coûts et éviter un éparpillement des ressources, donc l'idée n'est pas de financer beaucoup de petits projets. La décision finale dépend de la pertinence des projets que les partenaires vont soumettre.

17. N'y a-t-il pas moyen d'être flexible pour revoir la date de soumission des projets ?

Vu l'urgence, aucune extension n'est envisagée. La date limite de soumission reste le 13 avril 2017.

Grant Management System (GMS)

18. Comment sera organisée la formation GMS pour les nouveaux partenaires ?

Pour toute question relative au GMS, il faut contacter Pépin Kyoni (kyoni@un.org) en copiant Charlotte MacDiarmid (macdiarmid@un.org) le plus rapidement possible. Nous ne pouvons pas aider les partenaires qui nous contactent à la dernière minute.

Sélection des projets

19. Comment se fera la sélection des projets ?

Chaque projet sera évalué et noté sur base d'une grille d'évaluation avec des critères prédéfinies. Pour cette allocation, seuls les clusters AME/Abris, WASH, Education et Protection ainsi que l'UCFH seront impliqués dans la sélection des projets. Seuls les projets ayant atteints un score d'au moins 70% seront pris en compte pour la présélection.

Toutefois, l'Unité Conjointe des Financements Humanitaires se réserve le droit de sélectionner un projet avec des ajustements, notamment en réduisant le nombre de volets/secteurs à financer pour un projet

multisectoriel dont un des volets/secteurs est considéré comme « faible » par l'Unité Conjointe ; et en acceptant un projet tiers pour couvrir le volet déficient.

20. Où puis-je trouver d'autres informations sur l'allocation ?

<https://www.humanitarianresponse.info/fr/operations/democratic-republic-congo/les-mod%C3%A8les-de-documents-du-pooled-fund-0>

21. A quoi dois-je faire attention pour soumissionner à cette allocation Urgence ?

- Lire **attentivement** l'appel à proposition (la Décision de Financement)
- Lire les lignes directrices des **clusters** et les **liens** qui existent **entre** les différents **clusters**
- Chaque organisation doit se rassurer, avant de se lancer dans la rédaction et la soumission des projets, qu'elle est effectivement dans les critères d'éligibilité du Fonds Humanitaire
- Lire le **Manuel de Procédures** du Fonds Humanitaire
- Prendre en considération les actions menées par d'autres partenaires dans la zone.
- Prendre en considération les actions en cours de **l'allocation CERF** dans la province

RAPPEL : Aucun membre de l'Unité Conjointe, du Cluster ou du CPIA ne doit recevoir, ni demander, une commission de l'argent pour l'attribution d'un projet